



PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 9 MARS 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Extrait du registre des

délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°347/2020

**OBJET : Convention
avec le pôle médecine
préventive du CDG34**

Membres : 18

Présents votant : 8

Pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt, et le 28 février

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 12 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la Commune Clermont l'Hérault.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Julie GARCIN SAUDO, Conseillère départementale du canton de PEZENAS,
- Monsieur Louis-Henri ALIX, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Jean LACOSTE, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Éric VIDAL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jacques RIGAUD, conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Madame Nicole MORERE, conseillère départementale du canton de GIGNAC,
- Madame Gaëlle LEVÊQUE, conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

Considérant que conformément à l'article 108.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant au service de santé au travail interentreprises ou assimilées, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Depuis 2013, le SMGS a adhéré au service de médecine préventive du centre de gestion 34. Le Président du CDG34 a informé le syndicat des nouvelles conditions d'adhésion à la convention relative à la mise à disposition auprès de notre structure de ce pôle de médecine préventive :

TARIFS AU 1ER JANVIER 2020	
Cotisation annuelle	0.21% de la masse salariale URSSAF N-I
Examen médical périodique	55 euros par agent

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Affichée le :

Cette convention prend en considération l'ensemble des mesures adoptées par le Conseil d'Administration du CDG34 dont l'objectif est l'optimisation du fonctionnement du pôle médecine préventive dans l'objectif de l'amélioration du service rendu aux entités adhérentes.

**Le Comité Syndical,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

AUTORISE la Présidente à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion 34 pour une adhésion à compter du 1^{er} janvier 20

**Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 28 février 2020**

La Présidente

Marie PASSIEUX

